Fiche 1 : Responsabilité Civile Générale

- Objectif : Demander la réparation d'un préjudice subi.
- Types de demandes : Remise en état, Dommages-intérêts.
- Éléments requis pour la responsabilité : Dommage avéré, Auteur du dommage, Lien de causalité.
- Principe de responsabilité : Indépendamment de la bonne foi.
- Responsabilité des objets et des personnes sous autorité : Notion de « garde de la chose ».

Fiche 2 : Comité Social et Économique (CSE)

- Remplacement du CHSCT : Intègre les fonctions du CHSCT, DP, et CE.
- Missions du CSE : Représentation des salariés, Promotion de la santé et sécurité, Expression collective, Consultation obligatoire, Droit d'alerte.
- Consultation obligatoire : Sur les orientations stratégiques, restructurations, licenciements collectifs.
- Droit d'alerte : En cas de danger grave, atteinte aux droits des personnes.

Fiche 3: L'Inspecteur du Travail

- Mission : Veiller au respect du droit, pouvoir de décision administrative, et assistance aux salariés et employeurs.
- Missions principales : Respect du droit, Pouvoirs de l'inspecteur, Pouvoir de décision, Assistance et conciliation.

Fiche 4 : Règlement Intérieur

- Obligation : Imposé dans les entreprises de 50 salariés ou plus.
- Contenu : Discipline, Santé et Sécurité, Prévention des harcèlements, Droit de défense des salariés.
- Consultation : Avis du CSE nécessaire avant adoption.
- Affichage : Obligatoire pour assurer l'information des salariés.

Fiche 5 : Harcèlement Moral et Sexuel

- Définition : Harcèlement moral et Harcèlement sexuel.
- Responsabilité de l'employeur : Obligation de prévention, de traitement des situations de harcèlement.
- Sanctions : Disciplinaires (licenciement), pénales (amendes, emprisonnement).

Fiche 6 : Licenciement

- Types de licenciement : Pour motif personnel, Pour motif économique.
- Procédure : Convocation, Entretien préalable, Notification du licenciement, Préavis.
- Indemnités : Selon la cause du licenciement et l'ancienneté du salarié.

Fiche 7 : Contrat de Travail

- Caractéristiques : Lien de subordination, Contrepartie financière, Prestation de travail.
- Types de contrat : CDI, CDD, CTT.
- Clauses spécifiques : Période d'essai, Clause de non-concurrence, Clause de mobilité.

Fiche 8 : Congés Payés

- Droit aux congés payés : 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif.
- Prise des congés : Période de référence, Ordre des départs.
- Congés exceptionnels : Naissance, mariage, décès.
- Indemnisation : Calculée sur la base du salaire habituel.

Fiche 9 : Heures Supplémentaires

- Définition : Heures effectuées au-delà de la durée légale du travail.
- Majoration : 25% pour les 8 premières heures, 50% pour les suivantes.
- Contingent annuel : Nombre d'heures supplémentaires possible.
- Repos compensateur : Droit à un repos supplémentaire.

Fiche 10 : Temps de Travail et Repos

- Durée légale du travail : 35 heures par semaine.
- Durée maximale : Journalière de 10 heures, Hebdomadaire de 48 heures.
- Repos quotidien : 11 heures consécutives minimum.
- Repos hebdomadaire : 24 heures consécutives en plus du repos quotidien.

Fiche 11: Droit à la Formation

- Compte Personnel de Formation (CPF) : Crédit d'heures accumulées.
- Plan de développement des compétences : Obligations de l'employeur.
- Congé de formation : Droit à un congé pour suivre une formation longue durée.
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Reconnaissance des compétences.

Fiche 12: Rupture Conventionnelle

- Définition : Rupture d'un CDI d'un commun accord.
- Procédure : Entretien, Convention de rupture, Homologation.
- Indemnité spécifique : Minimum équivalent à l'indemnité légale de licenciement.
- Droit au chômage : Allocation chômage après la rupture.

Fiche 13 : Sécurité Sociale et Protection Sociale

- Sécurité sociale : Système de protection couvrant les risques sociaux.
- Branches principales : Maladie, Famille, Vieillesse, Accidents du travail.
- Protection complémentaire : Mutuelles, prévoyance.

Fiche 14 : Santé et Sécurité au Travail

- Obligations de l'employeur : Évaluation des risques, Formation à la sécurité.
- Droit de retrait : Danger grave et imminent.
- Accidents du travail : Déclaration obligatoire.